

Paris, le 5 mars 2025

ASA MONT DES PRINCES
Monsieur PILLOUX GILLES
550 Route de Chatillon
74350 COPPONEX

M. Le Président

OBJET : 8ème Rallye historique du Pays de Seyssel - PEA

DATES : 23/05/2025 au 24/05/2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 5 mars 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

189

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes.

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



7^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL AVEC PEA

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

23 et 24 MAI 2025

Règlement particulier sportif VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des VHC FFSA et le règlement des rallyes VHC.

PROGRAMMES-HORAIRE

Lundi 31 mars : Parution du règlement et ouverture des engagements uniquement sur le site de l'ASA :

www.rallyedupaysdeseysse.fr

Lundi 12 mai minuit : Clôture des engagements.

Vendredi 16 mai : mise à disposition des road book sur le site de l'ASA.

Attention : aucun road book ne sera remis aux équipages. Il devra obligatoirement être téléchargé à partir du site internet de l'ASA.

Lundi 19 mai : Parution de la liste des engagés sur le site internet de l'ASA du Mont des Princes.

Samedi 17 et dimanche 18 mai : Pré-vérifications administratives aux établissements Gallice viticulteur à Corbonod 01420, de 8h à 12h, avec remise des plaques de rallye, de la publicité de l'organisateur et des fonds de portes.



Jeudi 22 mai de 8h à 12h : Pré-vérifications sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES

Lors des pré-vérifications : Mise à disposition des équipages, des balises GPS (à la demande de la préfecture de la Haute Savoie) contre un chèque de caution de 200€. Ces balises GPS seront à monter sur la voiture de reconnaissance et à conserver pour le rallye (un câble de recharge sera mis à disposition des équipages). Les équipages seront responsables de la mise en charge des balises. Ces balises seront à mettre en place dans la voiture de compétition pendant toute la durée du rallye et seront restituées à la fin du rallye en échange du chèque de caution.

Vendredi 23 mai :

- DE 8H à 13H : vérifications administratives sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES.
- De 8h15 à 13h30 : vérifications techniques sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES.
- À partir de 8h15 : Mise en parc fermé sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES.
- 12h : première réunion du collège des commissaires sportifs.
- 13h45 : publication de la liste des autorisés à partir.
- 14h15 : départ de la première étape du rallye.
- 20h39 : arrivée de la première étape du rallye au parc fermé à Seyssel 01.
- ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent : affichage du classement de la première étape et de l'ordre de départ de la deuxième étape au parc fermé à Seyssel 01.

Samedi 24 mai :

- 8h30 : Départ de la deuxième étape du rallye au parc fermé à Seyssel 01.
- 16h18 : Entrée de la première voiture au parc fermé d'arrivée du rallye sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES.
- Remise des prix après le podium d'arrivée
Publication des résultats provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du Mont des Princes de Seyssel, organise les 23 et 24 mai 2025 en qualité d'organisateur administratif, une épreuve automobile Nationale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

7^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE VHC DE PAYS DE SEYSSEL

6^{ème} RALLYE HISTORIQUE VHRS

5^{ème} RALLYE VMRS

Le présent règlement a été approuvé par la ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organiser N° 8 du 13.02.2025

Et enregistré par la fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° 189 du 05.03.2025.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

COMITE D'ORGANISATION

- Président : Gilles Pilloux, 06.11.16.16.68, email : pillouxg@gmail.com
- Membres : Le comité d'organisation de l'ASA du Mont des Princes
- Secrétariat du rallye : ASA du Mont des Princes chez Gilles Pilloux 1270 route de Pologny 74910

Seyssel

- Portable : 06.11.16.16.68
- Email : pillouxg@gmail.com
- Site ASA : www.rallyedupaysdeseysel.fr
- Permanence pendant le rallye : sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE : sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES et parc fermé à Seyssel 01.

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Patrick Bouvier, ASA du Mont des Princes 1583 route de l’Amy PAE de la Caille 74330 Allonzier la Caille.

1.1.P OFFICIELS :

- **Président du collège des commissaires sportifs** : Bastien Anselmo, licence N° 192806
- **Membres du collège** : Jean Paul Maillet, licence N° 227350
Janine Grorod, licence N° 8988
- **Directeur de course** : Thierry Fabre, licence N° 86560
- **Directeur de course dédié nouveau départ** : Franck Bellet, licence N° 43174
- **Directeur de course adjoint au PC** :
(ES 1-3-6-9) Franck Bellet, licence N° 43174
(ES 2-5-8) Christian Gibily, licence N° 003302
(ES 4-7) Arnaud Bertacchini, licence N°134194
- **Directeur de course VH PC** : Didier Rossignol, licence N° 011521
- **Directeurs de course délégués aux épreuves** :
(ES 1-3) BENOIT Laurent, licence N° 046771
(ES 2-5-8) COLOMB Pierre-Alain, licence N° 153833
(ES 4-7) VAILLY Jean-Philippe, licence N° 217250
(ES 6-9) BENOIT Laurent, licence N° 046771
- **Directeur de course adjoint aux épreuves** :
(ES 1-3) GAGNAIRE Patrick, licence N° 3062
(ES 2-5-8) EHRSAM Olivier, licence N° 244194
(ES 4-7) VAILLY Thierry, licence N° 208706
(ES 6-9) GAGNAIRE Patrick, licence N° 3062
- **Directeur de course intermédiaire** :
(ES 1-3 & 4-7) LUSSIANA Maxime, licence N° 233332
- **Médecin chef** : Dr Jean Noel Longhi, licence N° 363052
- **Commissaires techniques** : Christian Rachex, licence N° 44181
Bernard Penilla, licence N° 17999
- **Commissaires sportifs chargés des relations avec les concurrents** : En Cours

- Juges de faits : Philippe Bouin, licence N° 257704
- Voiture tricolore : Patrick Bouvier, licence N° 193219
Denis Cadier, licence N° 184135
- Voiture autorité : Gilles Pilloux, licence N° 175132
Rejean Frison, licence N°165797
- Observateur de la ligue : En cours
- Responsables des commissaires : Valérie Bochud, licence N° 307446
Jocelyne Mugnier, licence N° 023843
- Responsable des classements, géolocalisation : RALLYE VIALAR SPORT / CHRONDIUM
- Damier : Célia Michaud, licence N° 332308
Denis Mocellin, licence N° 003310
- Voiture info : Guy Vignand, licence N° 011206

1.2.P. ELIGIBITE :

Le 7^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL compte pour :
 La Coupe de France des Rallyes VHC 2025 coefficient 2
 Le Challenge VHRS.
 Le championnat de la ligue Rhône Alpes du sport automobile

1.3.P. VERIFICATIONS :

Conformes au règlement standard des rallyes FFSA

Les équipages engagés pourront consulter sur le site internet de l'ASA leur heure de convocation pour les vérifications.

- Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 23 mai de 8h à 13h sur le site de la CIAT de MOTZ/SERRIERES.

- Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 23 mai de 8h15 à 13h30 sur le site de la CIAT de MOTZ/SERRIERES.

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications en avance sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage CITROEN ROSSI à Seyssel 74 au tarif horaire de 60€ TTC.

L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivants et remettre, si non joints à l'engagement les copies des dits documents :

- Permis de conduire en cours de validité pour le pilote et le copilote
- Licences valables pour l'année en cours pour le pilote et le copilote
- La 1^{ère} page du PTH ou PTHN
- Passeport FFSA pour la catégorie « classic »
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

À l'issue des vérifications, les voitures seront mises en parc fermé de départ, sur le site de la CIAT e MOTZ/SERRIERES.

Parc remorques obligatoire : sur le site de la CIAT de MOTZ/SERRIERES. (Voir plan des sites et infrastructures sur le site de l'ASA.)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTE

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

3.1.5P :

La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (permis de conduire recto verso, 1^{ère} page PTH et licences) transmis au format PDF sur le site.

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 13 mai à minuit, directement en ligne sur le site de l'ASA, par paiement sécurisé.

Un mail de confirmation sera adressé en retour.

3.1.10.P : Le nombre d'engagés est fixé à 80 voitures maximum (VHC, VHRS, VMRS). Aucun engagement par téléphone ne sera accepté

Si à la date du 12 mai, le nombre des engagés est inférieur à 50, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le rallye.

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.P : Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **430€ + 50€ de géolocalisation = 480€**
- Engagement 100% ASA Mont des Princes : **350€ + 50€ de géolocalisation = 400€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **860€ + 50€ de géolocalisation = 910€**

Un chèque de caution sera demandé (200€) le jour des reconnaissances (balise de géolocalisation). Ce chèque sera restitué à l'issue du rallye (entrée au parc final d'arrivée). Cette balise sera à conserver pendant toute la durée du rallye.

3.1.12.P : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants (via le site internet).

- Copie des permis de conduire du pilote et du copilote
- Copie 1^{ère} page du PTH ou PTHN (sauf Classic)
- Copies des licences pilote et copilote.

Les droits d'engagement (et seulement les droits d'engagement) seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé et au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par mail avant le début des vérifications administratives.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2.P EQUIPAGES :

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.9.P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point stop, est accordée (panneau « casque interdit »)

3.3.P ORDRE DE DEPART :

Conforme aux règles spécifiques VHC 2025, et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2025.

Un reclassement sera effectué avant le départ de la deuxième étape en fonction du classement à l'issue de la première étape.

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures :

- Des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- Du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1992) en possession d'un passeport technique « 3 volets » délivré par un Commissaire Technique Qualifié (Classement séparé).

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Classification par groupes :

Groupe 1 - Groupe 2 - Groupe 3 – Groupe 4/5

Groupe N - Groupe A - Groupe B

Les voitures du groupe Classic de Compétition (1977-1990).

Les systèmes d'extinction du feu munis d'une goupille doivent être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. En cas de non- respect, des sanctions seront appliquées conformément à la réglementation générale.

4.1.3.P. PNEUMATIQUES :

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier, la mise à jour du 07/04/2017 de l'article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable.

Le retaillage des pneumatiques est interdit en VHC (Cf ARTICLE 4.1.3 du règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2025).

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'une au minimum et de deux au maximum. Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

4.3.P ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA

Chaque équipage recevra un sticker « Assistance ». Toute plaque sera vendue 10€ lors des vérifications techniques. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule d'assistance par voiture de course). Seuls les véhicules s'assistance porteurs du sticker et les véhicules engagés au rallye pourront circuler et stationner dans le parc d'assistance.

4.3.1.P : Pendant toute la durée du rallye, en dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur. Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2.P : Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistante aux hydrocarbures, ou d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. En outre il est précisé que le piquetage est interdit.

Des contrôles seront effectués et une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

4.5P. ECHAPPEMENT :

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB

à 75% du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.P IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme au règlement standard FFSA

5.2.P PUBLICITE :

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire, la publicité facultative, et la publicité promotionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P DESCRIPTION :

Le 7^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL représente un parcours total de 372.79 km. Il est composé de 2 étapes, il comporte 9 épreuves Spéciales, d'une longueur totale 118.86 kms.

Les épreuves spéciales sont au nombre de 5 différentes.

- ES 1/3 : LES DEUX COLS : 24.2 kms
- ES 2 : MOTZ : 11.74 kms
- ES 4/7 : LE CLERGEON : 14.7 kms
- ES 5/8 : SEYSSEL-CLERMONT-DESINGY : 9.53 kms
- ES 6/9 : BASSY-USINENS : 5.1 Kms

6.1.2P : Un véhicule d'encadrement 0 passera entre le VHC et la régularité.

6.2.P RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

Le road book sera téléchargeable à partir du vendredi 16 mai sur le site de l'ASA du Mont des Princes.

6.2.1.P : Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissances est limité à trois au maximum.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.
- Tout accès à une épreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.4.P : Contrôles :

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être transmis au Directeur de Course et au Collège des Commissaires Sportifs. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des Épreuves Spéciales ou de liaison. La FFSA a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés.

6.2.5.P : La durée des reconnaissances est limitée 3 jours, et à 3 passages par ES :

- **Samedi 17 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.
- **Dimanche 18 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.
- **Jeudi 22 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.

6.2.7.1. VEHICULES, PROGRAMME DES RECONNAISSANCES :

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- ♣ Départ refusé,
- ♣ Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- ♣ Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les pénalités sont cumulées.

6.4.1.P :

Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification par les commissaires sportifs.

- **En cas d'excès de vitesse :**

-1ère infraction notifiée :

- Jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €,
- Jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité,
- Jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité,
- Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et 1 minute de pénalité.

-En cas de 2ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1ère) et 1 minute de pénalité

- En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et 5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique. Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif. Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON :

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante. Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques délégués aux nouveaux départs avant le samedi 24 mai à 7h00. Pour l'étape où l'abandon ou la mise

hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque épreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable. Si l'abandon a lieu après la dernière épreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière épreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci. Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points. Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.P EPREUVES SPECIALES :

7.5.1.P : Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.2.P : Les dépanneuses utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannage demandé par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS-APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

À l'issue du rallye un classement général hors classic et par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les groupes 1,2,3,4/5
- Un classement général est publié pour les groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de compétition (1977/1992)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou PTH/N (hors classic). À aucun moment du rallye il ne sera effectué un classement scratch tous groupes confondus.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le 24 mai sur le podium d'arrivée avant la mise en parc fermé.

Il n'y aura pas de dotations en prix

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes traversées, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.

6^{ème} RALLYE NATIONAL

HISTORIQUE DU PAYS DE

SEYSSEL

AVEC PEA

23 ET 24 MAI 2025



Règlement particulier sportif VHRS

PROGRAMMES-HORAIRES

Idem au règlement VHC de support

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Idem au règlement VHC de support

1.1.P OFFICIELS :

Idem au règlement VHC de support

1.3.P. VERIFICATIONS : (pré-vérifications : voir règlement VHC support).

Idem au règlement VHC de support.

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive devra présenter :

- La carte grise de la voiture
- Les Permis de conduire d pilote et du copilote
- Le laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH FIA / PTN FFSA) ou un passeport technique.
- Les licences en cours de validité ou titre de participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).
- Une autorisation de prêt du véhicule si besoin.
- Une attestation d'assurance pour le véhicule.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4.P BRIEFING :

Un briefing oral aura lieu le vendredi 24 mai. La présence à ce briefing sera obligatoire. Le lieu et l'heure de ce briefing oral seront précisés lors des vérifications administratives. Et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et le feront sous couvert de leur propre assurance, et ce notamment :

- En cas de sortie du parc fermé.
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

En cas de réintégration dans le rallye, le concurrent devra se remettre en conformité avec la publicité collective de l'organisateur (demander au commissaire chargé des relations concurrents la publicité destinée à recouvrir les plaques minéralogiques).

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTE

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 P La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (voir article 3.1.12.P) transmis au format PDF sur le site.

Site de l'ASA : rallyedupaysdeseyssel.fr

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 12 mai sur le site internet par paiement sécurisé.

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 80 voitures maximum (VHC, VHRS, VMRS). **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si à la date du 12 mai, le nombre des engagés est inférieur à 50, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou annuler le rallye.

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **430€ + 50€ (balise GPS) = 480€**
- Engagement 100% ASA du Mont des Princes : **350€ + 50€ (balise GPS) = 400€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **860€ + 50€ (balise GPS) = 910€**

Un chèque de caution sera demandé (200€) le jour des reconnaissances (balise de géolocalisation). Ce chèque sera restitué à l'issue du rallye (entrée au parc final d'arrivée). Cette balise sera à conserver pendant toute la durée du rallye.

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Du laissez-passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou d'un passeport technique historique national (PTH ou PTN). En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

- Attestation d'assurance pour le véhicule.
- Certificat de prêt du propriétaire du véhicule le cas échéant.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne haute moins 5km/h, moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Remboursement des droits d'engagement : idem au règlement VHC.

3.2.P EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes.

Les licences « conducteur » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR, NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR), valable pour ce seul rallye, au prix de 85€, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2.2.P. Les deux membres d'équipage sont désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.8.P. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée (au panneau « casque interdit »). Cette zone sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3.P ORDRE DE DEPART

3.3.1.P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2.P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modifications lors des vérifications administratives.

3.3.3.P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4.P. Inscrit en rallye de doublure, les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- Régularité historique (VHRS)
- Régularité moderne (VMRS)

3.3.5.P. Chaque équipage recevra un sticker « Assistance ». Toute plaque supplémentaire sera vendue 10€ lors des vérifications techniques. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule d'assistance par voiture de course).

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/11/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Tourisme de série, conforme à la réglementation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisation pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Equipements : libres

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette ...) est tolérée, à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

En moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais sont conseillés par l'organisateur.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.2.P. PNEUMATIQUES

Homologués route.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant. Le retailage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un au minimum et de deux au maximum.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre. Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.2.4.P. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

4.3.P ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

5.2.P PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité obligatoire, la publicité facultative, et la publicité promotionnelle seront communiquées par

additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours, à 3 passages par ES :

- **Samedi 17 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.
- **Dimanche 18 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.
- **Jeudi 22 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.

6.2.7.P. PENALITES

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisées ou non-respect du nombre de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série.

Lorsque c'est le cas : Départ refusé

Amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye,

Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

6.3.P. CARNETS DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

6.4.P. CIRCULATION :

6.4.1.P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues : **1^{ère} infraction : une pénalité de 160€ ; 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5mn ; 3^{ème} infraction : exclusion.**

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive.

7.1.P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Le départ du rallye VHRS sera donné 10 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC.

7.2.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.2.P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes :

- Par minute d'avance une pénalisation d'une minute
- Par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

7.5.P. ZONES DE REGULARITE :

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage aux vérifications administratives. En fonction de la météo, les moyennes pourront être diminuées de 3km/h par temps de pluie faible et 5 km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h.

Le nombre de prise de temps intermédiaires est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2^{ème} kilomètre. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. **Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, avec arrêt obligatoire, sera le même que pour le rallye VHC.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300cm³, pourront choisir, à l'engagement et pour la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Le chronométrage sera assuré par RVS (Rallye Vialar Sport).

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60km/h

Longueur du secteur de zone de régularité = 10km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10mn

Temps réalisé : 9mn 39 sec = 21 secondes de pénalité. Temps réalisé : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalités.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4.P. Zone de régularité non effectuée.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points soit 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16.P. Interruption d'une zone de régularité.

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6.P. PARC FERME :

Les parcs fermés de départ et celui d'arrivée sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter le parc fermé de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire).

Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remise en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la route (plaques d'immatriculation) sous couverte de leur propre assurance.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS-APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et parcs de fin de rallye.

Il sera établi : Un classement « moyenne haute ». Un classement « moyenne intermédiaire ». Un classement « moyenne basse ».

À titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le 25 mai sur podium avant la mise en parc fermé.

Il n'y aura pas de dotations en prix

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes traversées, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.

5^{ème} RALLYE NATIONAL

HISTORIQUE DU PAYS DE

SEYSSEL

AVEC PEA

23 et 24 MAI 2025



Règlement particulier sportif VMRS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard du Rallye de Régularité Sportif de support.

PROGRAMMES-HORAIRES

Idem au règlement VHC de support

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Idem au règlement VHC de support

1.1.P OFFICIELS :

Idem au règlement VHC de support

1.3.P. VERIFICATIONS : (pré-vérifications : voir règlement VHC support).

1.3.1.P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Carte grise du véhicule
- Permis de conduire
- Vignette de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).
- Attestation de prêt du véhicule si besoin.
- Attestation d'assurance.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4.P BRIEFING :

Le vendredi 23 mai, le lieu et l'heure du briefing oral obligatoire seront précisés lors des vérifications administratives. Et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problèmes dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

En cas de réintégration dans le rallye, le concurrent devra se remettre en conformité avec la publicité collective de l'organisateur (demander au commissaire chargé des relations concurrents la publicité destinée à recouvrir les plaques minéralogiques).

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTE

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 P La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (voir article 3.1.12.P) transmis au format PDF sur le site.

Site de l'ASA : rallyedupaysdeseyssel.fr

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 13 mai minuit sur le site internet par paiement sécurisé.

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 80 voitures maximum (VHC, VHRS, VMRS). **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si à la date du 12 mai, le nombre des engagés est inférieur à 50, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou annuler le rallye.

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **430€ + 50€ (balise GPS) = 480€**
- Engagement 100% ASA du Mont des Princes : **350€ + 50€ (balise GPS) = 400€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **860€ + 50€ (balise GPS) = 910€**

Un chèque de caution sera demandé (200€) le jour des reconnaissances (balise de géolocalisation). Ce chèque sera restitué à l'issue du rallye (entrée au parc final d'arrivée). Cette balise sera à conserver pendant toute la durée du rallye.

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- De l'attestation d'assurance
- De la vignette de contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Remboursement des droits d'engagement : idem au règlement VHC.

3.2.P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes.

Les licences « conducteur » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR, NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR), valable pour ce seul rallye, au prix de 85€, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2.2.P. Les deux membres d'équipage sont désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4.P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières inflammables (nylon) sont prohibées.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée (au panneau « casque interdit »). Cette zone sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3.P. ORDRE DE DEPART

3.3.1.P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2.P. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisateur en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

3.3.3.P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4.P. Les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- Régularité historique (VHRS)
- Régularité moderne (VMRS)

3.3.5.P. Chaque équipage recevra un sticker « Assistance ». Toute plaque supplémentaire sera vendue 10€ lors des vérifications techniques. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule d'assistance par voiture de course).

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes (VMRS) :

- LPRS : Voitures de Grand tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS : voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

Equipements : libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, tablettes, téléphones) est tolérée, à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.2.P. PNEUMATIQUES

Homologués route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.3.P ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

5.2.P PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire, facultative et promotionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.P RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours, à 3 passages par ES :

- **Samedi 17 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.
- **Dimanche 18 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.
- **Jeudi 22 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.

6.2.7.P. PENALITES

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisées ou non-respect du nombre de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série.

Lorsque c'est le cas :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès

de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

6.3.P. CARNETS DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

6.4.P. CIRCULATION :

6.4.1.P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues :

- **1^{ère} infraction : une pénalité de 160€ ;**
- **2^{ème} infraction : une pénalité de 5mn ;**
- **3^{ème} infraction : exclusion.**

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.1.P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHRS de support.

Le départ du rallye VMRS sera donné après le dernier concurrent du rallye VHRS.

7.2.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1.P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2.P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que pour les rallyes VHC.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes,

- Par minute d'avance une pénalisation d'une minute,
- Par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

7.5.P. ZONES DE REGULARITE :

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage aux vérifications administratives. En fonction de la météo, les moyennes pourront être diminuées de 3km/h par temps de pluie faible et 5 km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60km/h

Longueur du secteur de zone de régularité = 10km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn

Temps réalisé : 9mn 39 sec = 21 secondes de pénalité. Temps réalisé : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalités.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4.P. Zone de régularité non effectuée.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points soit 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16.P. Interruption d'une zone de régularité.

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par un rappel au règlement.
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Le chronométrage sera assuré par RVS (Rallye Vialar Sport).

7.6.P. PARC FERME :

Les parcs fermés de départ et celui d'arrivée sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter le parc fermé de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la route (plaques d'immatriculation) sous couverte de leur propre assurance

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS-APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et parcs de fin de rallye.

Il sera établi : Un classement « moyenne haute ». Un classement « moyenne intermédiaire ». Un classement « moyenne basse ».

À titre d'information, un classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur.

Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le 24 mai sur le podium avant la mise en parc fermé.

Il n'y aura pas de dotations en prix

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes traversées, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.